

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINGHIN-EN-WEPPE
du mercredi 6 juillet 2016

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, PLAHIERS BURETTE Stéphanie, POTIER Frédéric, LEROY Pierre, BALLOY DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Eric, LEFEBVRE Nicole, SIMON François-Xavier, BRASME Marie-Laure, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, CARRETTE Jean-François, VOLLEZ Michel, MUCHEMBLED Hélène, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU DUVIVIER Nadège à Mme BALLOY DEPRICK Perrine
M. PRUVOST Philippe à M. CEUGNART Eric
M. WIPLIE David à M. DEWAILLY Bruno
M. CHARLET Lucien à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 avril 2016.

Monsieur CARRETTE intervient. Il indique qu'il s'est étonné que la formule « pas d'augmentation d'impôts en 2016 » figure en gras et en plus gros caractères dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire le remercie pour sa remarque qui sera prise en compte.

Monsieur MORTELECQUE indique que, comme précisé sur la page 10 du procès-verbal, des éléments devaient lui être envoyés. Ces éléments concernent les économies réalisées sur le service restauration. Monsieur le Maire indique que les éléments seront transmis et il rappelle également qu'un rendez-vous avait eu lieu à ce sujet avec Monsieur CHARLET et le Directeur Général des Services.

Monsieur MORTELECQUE demande où en est la répartition concernant la délibération n° 28 et le chèque de l'OMS. Monsieur le Maire indique que cela est à l'étude mais que rien n'a été décidé pour l'instant.

Madame PLAHIERS intervient concernant la page 1 du procès-verbal, elle indique que ce n'est pas elle qui était intervenue concernant le dossier des Ad'AP. Monsieur le Maire lui confirme que, d'après lui, il y avait eu une intervention. Monsieur

Monsieur POULLIER précise que les durées d'amortissement de certains biens qui n'étaient pas les bonnes sont modifiées pour être conformes. Les durées d'amortissement étant allongées, le virement aux dotations aux amortissements de la section de fonctionnement est réduit en conséquence.

Il indique ensuite qu'un surplus de TVA a été notifié à la commune (seuls 40 000 € avaient été inscrits au budget primitif) et que la DETR pour l'extension du restaurant scolaire est perçue cette année.

Monsieur DUTOIT intervient. Il demande pourquoi on appelle cette salle extension du restaurant scolaire. Monsieur POULLIER lui répond que c'est parce que la demande de subvention a été demandée sous ce nom-là.

Ces recettes supplémentaires seront affectées comme suit :

- Informatique (+9 000€) : suite à un changement de position des directrices d'écoles qui souhaitaient à l'origine une classe informatique fixe et qui, suite à une visite de l'académie, souhaiteraient plutôt des classes mobiles.
- City stade (+15 000€)
- 100 000€ sont consacrés au projet des écoles.

La délibération est adoptée à **la l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour – 11 abstentions : M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°2 : Cession de matériel communal.

Monsieur le maire présente la délibération n° 2

Par délibération en date du 21 avril 2016, le Conseil municipal a voté les délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Attendu que le montant du matériel communal mis en vente est supérieur à 4 600 euros,

Conformément aux articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de décider de la gestion de ses biens par délibération.

La commune a mis en vente sur le site webencheres.com le tracteur Kubota B1620 immatriculé AQ648XF. Une proposition d'acquisition a été présentée par Monsieur MILLET François pour un montant de 6 321,00 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider de la cession dudit matériel, en l'état, à M. MILLET François pour un montant de 6 321.00 € TTC.

- de sortir ce matériel de l'actif

- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce matériel.

Monsieur MORTELECQUE demande si c'est le même tracteur que la dernière fois. Monsieur le Maire lui indique que l'autre tracteur a bien été vendu.

Monsieur DUTOIT indique que d'après lui, le matériel de la municipalité est en train d'être dilapidé. Il indique également qu'heureusement que ce petit tracteur était là il y a quinze jours car il a bien servi.

Monsieur le Maire lui indique que ces ventes ont été également vues avec les services.

Monsieur POTIER indique qu'il n'avait pas beaucoup servi.

Monsieur le Maire précise que la ruelle Jules Ferry est compétence de la MEL et que cela n'est plus notre problème.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°3 : Allocations d'études- Année scolaire 2016/2017

Madame BALLOY présente la délibération n°3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Une allocation d'études peut être attribuée aux enfants domiciliés dans la commune qui poursuivent des études secondaires ou supérieures dans les établissements publics situés en dehors de la commune.

Les conditions d'attribution de l'allocation seraient les suivantes :

- * l'élève ne bénéficie pas de la gratuité des fournitures
- * les études suivies ne donnent pas lieu à rémunération
- * le foyer doit être non imposable sur le revenu des personnes physiques ou l'imposition doit être inférieure ou égale à 500 euros, même après déductions fiscales. L'impôt sur le revenu pris en compte pour l'attribution de cette allocation est le montant figurant sur la ligne 14 de l'avis d'imposition.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le montant de cette allocation était de 42,82 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir ce montant pour l'année scolaire 2016/2017. Il est précisé que cette allocation peut être attribuée aux familles des enfants qui fréquentent les établissements privés agréés par le Ministère de l'Education Nationale, en l'absence d'établissements publics équivalents

Monsieur MORTELECQUE indique qu'il va voter pour mais qu'il regrette qu'il n'y ait pas eu d'augmentation du montant de cette allocation depuis deux ans. Monsieur DUTOIT le regrette également

Monsieur le Maire indique que dans l'état actuel des finances de la commune, on peut s'estimer heureux que cette allocation soit maintenue en l'état.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (28 voix pour – 1 voix contre M. LEPROVOST Jean-Michel).**

Délibération n°4 : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame BALLOY présente la délibération n°4.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire adopté en séance du 1^{er} octobre 2014.

Aujourd'hui, il y a lieu de réactualiser ce règlement en apportant quelques modifications, et notamment au niveau :

- Paragraphe III – Comportement et discipline : Suppression du passeport de responsabilité des enfants
- Paragraphe IV – Participation des familles : Ajout « les tarifications de restauration scolaire sont fixées par décision prise par délégation du Maire avant chaque rentrée scolaire »
- Paragraphe II – Les menus : suppression de substituts au porc – pratique non mise en place, seul des plats de substitution sont confectionnés aux enfants ayant des intolérances alimentaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le présent règlement formalisant ces nouvelles dispositions.

Monsieur MORTELECQUE indique que puisque l'année dernière le Maire avait décidé seul des tarifs du restaurant scolaire, le règlement intérieur n'était pas légal à cette époque.

Monsieur le Maire indique que puisque qu'il n'y avait pas eu d'augmentation des tarifs l'année dernière, il n'était pas nécessaire de revoir le règlement.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 11 voix contre- M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°5 : Avenant au Projet Educatif Territoriale (PEDT).

Madame BALLOY présente la délibération.

Conformément au Code de l'Education - article D. 551-1, la commune s'est dotée d'un projet éducatif territorial (PEDT) adopté en séance de conseil municipal le 19 février 2015.

Ce projet éducatif territorial permet à la ville de bénéficier des taux assouplis d'encadrement pour les activités mises en place dans le cadre des rythmes scolaires

et de prétendre à « l'aide spécifique rythmes scolaires » octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales.

En raison des difficultés d'organisation de la restauration scolaire et des temps de déplacement entre les écoles pour déposer et reprendre les enfants des fratries, la commune, en accord avec l'équipe enseignante, a sollicité auprès des services de l'Education Nationale, une modification des horaires d'entrée et de sortie des écoles maternelles du Centre et Allende à compter de la prochaine rentrée scolaire, comme présenté dans l'avenant annexé.

Cette modification d'horaires a été validée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale conformément aux dispositions de l'article D. 521-12 du Code de l'Education.

Il convient dès lors, d'acter ces nouveaux horaires au PEDT par voie d'avenant.

Monsieur MORTELECQUE demande si les parents avaient été consultés.

Monsieur le Maire indique que les parents avaient été consultés dans le cadre de réunions de concertations avec les parents des écoles.

La délibération est adoptée à **l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour – 11 abstentions-** M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).

Délibération n°6 : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe- Catégorie C

Madame BAUDOUIN présente la délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant que le Comité Technique Paritaire doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 avril 2016 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en séance du 30 septembre 2015 ;

Considérant la nécessité de supprimer, à compter du 1^{er} août 2016, un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;

Le Maire propose donc à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- La modification du tableau des emplois.

Monsieur MORTELECQUE demande si ce poste était vacant. Monsieur le Maire indique que le poste a été créé et non pourvu.

La délibération est adoptée à **l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour – 11 abstentions-** M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).

Délibération n°7 : Création d'un emploi permanent : Adjoint au directeur de l'urbanisme et au responsable du secrétariat général- Catégorie C.

Madame BAUDOUIN présente la délibération n° 7

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions de la collectivité, il est nécessaire de recruter un agent en charge d'assister le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement durable ainsi que le responsable du secrétariat général, à la date du 1^{er} octobre 2016.

Le grade correspondant à l'emploi créé, serait celui d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Les besoins du service nécessitent la création de l'emploi :

- à mi-temps sur le poste d'adjoint au directeur de l'urbanisme et de l'aménagement durable
- à mi-temps sur le poste d'adjoint au responsable du secrétariat général.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Adjoint au directeur de l'urbanisme et de l'aménagement durable :

- Assiste le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement durable
- Pré-instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- Assure la continuité du service en l'absence du directeur de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Adjoint au responsable du secrétariat général :

- Assiste la responsable du secrétariat général dans la gestion, le suivi et le traitement des dossiers
- Accueil téléphonique et physique du public
- Assure la continuité du service en l'absence de la responsable de service

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera mis à jour.

Madame PLAHIERS demande s'il y a 20 000 habitants à Sainghin-en-Weppes ou 5 000.

Monsieur le Maire précise que le poste est existant dans la commune.

Monsieur POTIER indique qu'il n'y a pas de changement au fonctionnement, qu'il y a toujours eu deux agents dans le service.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour –11 voix contre- M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°8 : Liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction.

M. le Maire présente la délibération n°8.

L'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué. Celui-ci peut être concédé gratuitement, ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice des emplois ouvrant droit à logement de fonction.

Une convention d'occupation précaire avec astreinte sera accordée à l'agent bénéficiant du logement de fonction et cet agent s'acquittera d'une redevance s'élevant à 50 % de la valeur locative réelle des locaux conformément aux dispositions de l'article R2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'attribution du logement de fonction est conditionnée à l'organisation d'un service d'astreintes sur lequel le Conseil municipal sera invité à se prononcer après qu'un avis aura été pris auprès du comité technique de la collectivité conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu les décrets n°2012-752 du 9 mai 2012 et n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R2124-73 et R4121-3-1 du CGPPP.

Considérant,

Que suite aux dispositions législatives et réglementaires précédemment citées, il est nécessaire de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune, comme suit :

EMPLOI	Obligation liée à l'octroi du logement
Gardien de police	Pour des raisons de sécurité des bâtiments / service d'astreinte

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Cette décision annule et remplace la délibération n°15 du 14 avril 2015

Madame BARBE demande des renseignements sur le service d'astreinte. Monsieur le Maire lui indique que les astreintes seront négociées avec l'agent.

Monsieur DUTOIT demande si on lui laissera le temps de dormir.

Monsieur le Maire indique qu'un projet de mutualisation de la police municipale existe avec les villes de Fournes-en-Weppes et de Don et que si les trois conseils municipaux sont d'accord, un second policier municipal arrivera en renfort dans la commune.

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents**

Délibération n°9 : Acquisition d'une parcelle de terrain Chemin Michon

Monsieur POTIER présente la délibération n°9

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

La commune de Sainghin en Weppes propose de se porter acquéreuse d'un terrain situé Chemin Michon, en zone A – S3, cadastré AH 373, pour une superficie de 649 m².

La ville souhaite acquérir ce terrain dans le cadre de la mise en place d'une politique de réserves foncières afin de pouvoir répondre aux objectifs de construction imposés par la loi SRU.

Celui-ci borde un chemin de promenade.

Ce terrain appartient actuellement à M. et Mme DELOOR domiciliés 76 rue Charles Duport à Seclin (59 113).

La vente serait conclue et acceptée moyennant le prix de 3 894.00 euros (trois mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros).

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget primitif.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition dudit terrain pour un montant de 3 894,00 €
- Charger M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître COUSTENOBLE, Notaire à Fournes-en-Weppes, frais à charge de la commune
- Autoriser M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°10 – Demande de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur POTIER présente la délibération n°10.

Sur le territoire de la commune de Sainghin en Weppes, à proximité du centre-bourg et dans le prolongement de l'avenue de la Sablonnière, un périmètre classé en zone à urbaniser constructible (AUCmb-S3) a été défini au Plan Local d'Urbanisme, suite à une procédure de révision simplifiée de 2009, sur une superficie approximative d'environ 4 hectares.

Le reclassement des terrains initialement inscrits en zonage AUDm-S3, c'est-à-dire en zone d'extension urbaine à vocation mixte et UP-S3, zone urbaine récréative et d'animations de plein air au Plan Local d'Urbanisme, était justifié par la réalisation d'études d'urbanisme pré-opérationnelles et par le souhait de la commune de Sainghin en Weppes, de réaliser sur ce secteur une vaste opération de logements, visant à satisfaire les besoins de sa population.

La zone destinée à être ouverte à l'urbanisation dispose de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone.

Le périmètre reclassé en zone AUCmb-S3 n'a, par erreur, pas intégré deux parties de parcelles (cadastrées A 595 et 596) situées au nord de la zone et représentant environ 1 000 m² sur les 4 hectares de l'ensemble du projet d'habitat.

S'agissant d'une erreur matérielle, il est proposé de reclasser la partie des terrains concernée par le projet d'habitat de la commune de Sainghin en Weppes (environ 1 000 m²) en zonage AUCmb-S3 au Plan Local d'Urbanisme

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents.**

Délibération n° 11 : Projet de schéma départemental intercommunal- Fusion de la Communauté de Communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire présente la délibération n°11.

Par arrêté du 30 mars 2016, le Préfet du Nord a approuvé le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Nord qui vise à rationaliser la carte intercommunale en ce qui concerne notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément à l'article 35 III de la loi NOTRe, Monsieur le Préfet a notifié à l'ensemble des communes membres ainsi qu'aux conseils communautaire et métropolitain son arrêté portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de communes des Weppes annexé à la présente.

Les membres du conseil municipal seront invités à se prononcer sur ce projet de fusion.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents**.

Délibération n°12 : Groupement de commande avec la Métropole Européenne de Lille- Acquisition de matériels de vidéo protection

Monsieur le Maire présente la délibération n°12

Lors de la réunion du comité de pilotage vidéo protection et sécurité civile le 10 décembre 2015, la Métropole Européenne de Lille a proposé son assistance aux communes qui le souhaitaient pour acquérir de façon mutualisée des équipements de vidéo protection. La forte mobilisation lors de cette réunion de lancement a démontré le besoin d'accompagnement des Maires sur le sujet.

Aussi, pour répondre à cette demande, la MEL accompagne les communes dans l'élaboration d'un groupement de commandes prévoyant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements de vidéo protection.

Ce premier marché d'une durée d'un an devrait être opérationnel à l'automne 2016 et pourrait être renouvelé pour intégrer de nouvelles communes en 2017. Ce dispositif provisoire préfigure l'intégration de ces prestations au sein d'une future centrale d'achat.

Cette démarche garantirait une articulation à l'échelle de la MEL, des projets communaux à l'étude, l'optimisation du service rendu et la réalisation d'économies.

Une délibération a été proposée au conseil de la Métropole du 24 juin 2016 qui a acté la démarche et autorisé le lancement de la consultation.

Pour être mis en œuvre, le dispositif donnera lieu à la signature de convention bilatérale de coopération entre la MEL et les communes intéressées.

Monsieur le Maire proposera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à participer à la démarche de la Métropole Européenne de Lille visant l'acquisition de matériels de vidéo protection de façon mutualisée.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'obligation d'achat et que rien n'a été décidé à ce jour. Monsieur CEUGNART indique que certaines associations demandent de la vidéo protection autour des salles de sports le vendredi soir. Monsieur MORTELECQUE indique que si c'est pour mettre autour des équipements municipaux il est d'accord mais pas si c'est pour mettre dans la rue. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas la question pour l'instant.

Madame PLAHIERS indique que la ville de Wavrin est passée via un référendum. Elle indique que les habitants devraient pouvoir se prononcer.

Monsieur POTIER indique qu'il ne s'agit que de faire partie du groupement et que ça s'arrête là.

Monsieur DUTOIT indique qu'il souhaite avoir le droit de voter au moment où ça serait décidé

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour – 1 voix contre M LEROY Pierre- 1 abstention Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence).**

Délibération n°13 : Communication des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT est la suivante :

N° 2016/10 du 21 avril 2016 : Tarification du droit de place du marché hebdomadaire – Annule et remplace la décision n° 8 du 7 avril 2016 prise par délégation
 Modification de la périodicité d'encaissement du droit de place à la demande des commerçants
 Tarification du droit de place : 1,00 € le mètre linéaire

N° 2016/11 du 28 avril 2016 : Tarification du droit de place du marché hebdomadaire – Annule et remplace la décision n° 11 du 21 avril 2016 prise par délégation
 Modification de la tarification du droit de place – fixation de la tarification à 0,50 € le mètre linéaire

N° 2016/12 du 27 mai 2016 : Tarification des accueils de loisirs municipaux des vacances de Juillet et Août 2016

	Quotient Familial						
	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	= ou > 1000	Extérieur
Inscriptions JUILLET (17 jours)							
Participation prestation 1ere semaine (3 jours)	5,63 €	10,13 €	13,50 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	48,00 €
Participation prestation 2ème semaine (4 jours)	7,50 €	13,50 €	18,00 €	22,40 €	24,00 €	25,60 €	64,00 €
Participation prestation 2ème semaine (5 jours) uniquement séjour du 11/07 au 15/07	9.38€	16.88€	22.50€	28.00€	30.00€	32.00€	80.00€
Participation prestation 3ème semaine (5 jours)	9,38 €	16,88 €	22,50 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	80,00 €
Participation prestation 4ème semaine (5 jours)	9,38 €	16,88 €	22,50 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	80,00 €
TOTAL POUR LE MOIS :	31,89 €	57,39 €	76,50 €	95,40 €	102,00€	108,60 €	272,00 €
à ajouter pour camping : 24€ 4 nuitées, gratuité 1 nuitée. Gîte : 34€ 4 nuitées. Gîte avec pension complète : 20€ 2 nuitées							

	Quotient Familial						
	< ou = 369	370 à 499	500 à 599	701 à 850	851 à 999	= ou > 1000	Extérieur
Inscriptions AOÛT (14 jours)							
Participation prestation 1ère semaine (5 jours)	9,38 €	16,88 €	22,50 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	80,00 €
Participation prestation 2ème semaine (5 jours)	9,38 €	16,88 €	22,50 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	80,00 €
Participation prestation 3ème semaine (4 jours)	7,50 €	13,50 €	18,00 €	22,40 €	24,00 €	25,60 €	64,00 €
TOTAL POUR LE MOIS :	26,26 €	47,26 €	63,00 €	78,40 €	84,00 €	89,60 €	224,00 €
à ajouter pour camping : 24€ 4 nuitées. Gîte : 34€ 3 nuitées + activités.							

(*) Pour les familles extérieures dont les enfants remplissent les conditions pour fréquenter l'accueil de loisirs (scolarisation à Sainghin-en-Weppes ou enfant habituellement gardé par parenté très proche : grands-parents, oncle, tante).

Le remboursement de l'inscription ne pourra être effectué que pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical empêchant l'utilisateur de fréquenter l'accueil de loisirs. Le versement de la participation financière étant réglé à la semaine, le remboursement ne pourra être pris en compte que pour un arrêt d'une semaine.

N° 2016/13 du 30 mai 2016 : Tarification des accueils de loisirs municipaux des vacances de Juillet et Août 2016 – Annule et remplace la décision n°12 du 27 mai 2016 prise par délégation

Nécessité d'ajouter la tarification des campings au mois

	Quotient Familial						
	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	= ou > 1000	Extérieur
Inscriptions JUILLET (17 jours)							
Participation prestation 1ère semaine (3 jours)	5,63 €	10,13 €	13,50 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	48,00 €
Participation prestation 2ème semaine (4 jours)	7,50 €	13,50 €	18,00 €	22,40 €	24,00 €	25,60 €	64,00 €
Participation prestation 2ème semaine (5 jours) uniquement séjour du 11/07 au 15/07	9.38€	16.88€	22.50€	28.00€	30.00€	32.00€	80.00€
Participation prestation 3ème semaine (5 jours)	9,38 €	16,88 €	22,50 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	80,00 €
Participation prestation 4ème semaine (5 jours)	9,38 €	16,88 €	22,50 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	80,00 €
TOTAL POUR LE MOIS :	31,89 €	57,39 €	76,50 €	95,40 €	102,00€	108,60 €	272,00 €
TOTAL POUR LE MOIS (avec camping 2ème semaine)	33.77€	60.77€	81.00€	101.00€	108.00€	115.00€	288.00€
à ajouter pour camping : 24€ 4 nuitées, gratuité 1 nuitée. Gîte : 34€ 4 nuitées. Gîte avec pension complète : 20€ 2 nuitées							

	Quotient Familial						
	< ou = 369	370 à 499	500 à 599	701 à 850	851 à 999	= ou > 1000	Extérieur
Inscriptions AOÛT (14 jours)							
Participation prestation 1ère semaine (5 jours)	9,38 €	16,88 €	22,50 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	80,00 €
Participation prestation 2ème semaine (5 jours)	9,38 €	16,88 €	22,50 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	80,00 €
Participation prestation 3ème semaine (4 jours)	7,50 €	13,50 €	18,00 €	22,40 €	24,00 €	25,60 €	64,00 €
TOTAL POUR LE MOIS :	26,26 €	47,26 €	63,00 €	78,40 €	84,00 €	89,60 €	224,00 €
à ajouter pour camping : 24€ 4 nuitées. Gîte : 34€ 3 nuitées + activités.							

(*) Pour les familles extérieures dont les enfants remplissent les conditions pour fréquenter l'accueil de loisirs (scolarisation à Sainghin-en-Weppes ou enfant habituellement gardé par parenté très proche : grands-parents, oncle, tante).

Le remboursement de l'inscription ne pourra être effectué que pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical empêchant l'utilisateur de fréquenter l'accueil de loisirs. Le versement de la participation financière étant réglé à la semaine, le remboursement ne pourra être pris en compte que pour un arrêt d'une semaine.

N° 2016/14 du 31 mai 2016 : Tarification des accueils de loisirs municipaux des vacances de Juillet et Août 2016 – Annule et remplace la décision n°13 du 30 mai 2016 prise par délégation

Modification du quotient familial pour la période du mois d'août 2016

	Quotient Familial						
	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	= ou > 1000	Extérieur
Inscriptions JUILLET (17 jours)							
Participation prestation 1ère semaine (3 jours)	5,63 €	10,13 €	13,50 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	48,00 €
Participation prestation 2ème semaine (4 jours)	7,50 €	13,50 €	18,00 €	22,40 €	24,00 €	25,60 €	64,00 €
Participation prestation 2ème semaine (5 jours) uniquement séjour du 11/07 au 15/07	9.38€	16.88€	22.50€	28.00€	30.00€	32.00€	80.00€
Participation prestation 3ème semaine (5 jours)	9,38 €	16,88 €	22,50 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	80,00 €
Participation prestation 4ème semaine (5 jours)	9,38 €	16,88 €	22,50 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	80,00 €
TOTAL POUR LE MOIS :	31,89 €	57,39 €	76,50 €	95,40 €	102,00€	108,60 €	272,00 €
TOTAL POUR LE MOIS (avec camping 2ème semaine)	33.77€	60.77€	81.00€	101.00€	108.00€	115.00€	288.00€
à ajouter pour camping : 24€ 4 nuitées, gratuité 1 nuitée. Gîte : 34€ 4 nuitées. Gîte avec pension complète : 20€ 2 nuitées							

	Quotient Familial						
	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	= ou > 1000	Extérieur
Inscriptions AOUT (14 jours)							
Participation prestation 1ere semaine (5 jours)	9,38 €	16,88 €	22,50 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	80,00 €
Participation prestation 2ème semaine (5 jours)	9,38 €	16,88 €	22,50 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	80,00 €
Participation prestation 3ème semaine (4 jours)	7,50 €	13,50 €	18,00 €	22,40 €	24,00 €	25,60 €	64,00 €
TOTAL POUR LE MOIS :	26,26 €	47,26 €	63,00 €	78,40 €	84,00 €	89,60 €	224,00 €
à ajouter pour camping : 24€ 4 nuitées. Gîte : 34€ 3 nuitées + activités.							

(*) Pour les familles extérieures dont les enfants remplissent les conditions pour fréquenter l'accueil de loisirs (scolarisation à Sainghin-en-Weppes ou enfant habituellement gardé par parenté très proche : grands-parents, oncle, tante).

Le remboursement de l'inscription ne pourra être effectué que pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical empêchant l'utilisateur de fréquenter l'accueil de loisirs. Le versement de la participation financière étant réglé à la semaine, le remboursement ne pourra être pris en compte que pour un arrêt d'une semaine.

N° 2016/15 du 3 juin 2016 : Tarification du séjour Point Rencontre Jeunes – Vacances d'Août 2016

Séjour à destination de 15 jeunes du Point Rencontre Jeunes organisé du 1^{er} au 5 août 2016 au camping de Biache St Vaast

Participation des familles :

Quotient familial	0 à 599	600 à 799	800 à 999	≥ 1000	Extérieurs (*)
Participation familiale	55,00 €	60,00 €	65,00 €	70,00 €	120,00 €

(*) Enfants non domiciliés sur la commune

Le remboursement de l'inscription au séjour ne pourra être effectué que pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical empêchant l'utilisateur de participer à la semaine de séjour.

N° 2016/16 du 23 juin 2016 : Tarification du service de restauration scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2016

1^{ère} catégorie : les enfants des écoles maternelles et primaires :

Tarifs en Euros	Maternelles	Primaires
Sainghinois (*)	2,65 €	3,00 €
Extérieurs (**)	4,90 €	5,30 €

(*) : Enfants domiciliés sur la commune - Présentation d'un justificatif de domiciliation datant de moins de 3 mois.

(**) : Enfants non domiciliés sur la commune.

Toutefois, le tarif sainghinois est appliqué pour les enfants non domiciliés sur la commune :

- lorsque la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes.
- aux enfants du personnel municipal titulaire

2^{ème} catégorie : 2,85 €

- Agents sous contrat ou contrat aidé
- Personnel municipal employé sur la base d'un temps non complet
- Stagiaires écoles

3^{ème} catégorie : 4,55 €

- Personnel enseignant affecté au service de surveillance cantine
- Personnel municipal non repris dans la 2^{ème} catégorie
- Elus du Conseil Municipal

4^{ème} catégorie : 5,40 €

- Enseignants autorisés à fréquenter la cantine

5^{ème} catégorie : 7,95 €

- Personnes extérieures autorisées à fréquenter la cantine

MARCHES PUBLICS :

- **Fourniture de produits et matériels d'entretien.**

Montant : Montant selon bordereau de prix unitaires.

Durée : 12 mois, reconductible 3 fois par tacite reconduction

Entreprise attributaire : Société DIPROC

- **Fourniture et pose de rideaux occultant pour la ville de Sainghin-en-Weppes.**

Montant : 9318.44 € HT – 11182.12 € TTC

Durée : 12 mois, non reconductible.

Entreprise attributaire : Société La Boite à Rideaux

- **Vérifications, maintenance périodique, dépannage, fourniture et pose des moyens de secours et de lutte contre l'incendie pour la ville de Sainghin-en-Weppes.**

Montant : 1937.80 € HT – 2325.36 € TTC

Durée : 48 mois non reconductible.

Entreprise attributaire : Société ARD Incendie

- **Création d'un terrain multisports pour la ville de Sainghin-en-Weppes.**

Montant : 108900 € HT – 130680 € TTC

Durée : 8 mois non reconductible.

Entreprise attributaire : Société Groupe S.A.E. – Tennis d'Aquitaine

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-23,
Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 30 juin 2015,

Attendu,

Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant

Qu'il a été rendu compte, ci-dessus, des décisions passées par M. le Maire en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Prend acte,

Du compte rendu, dressé par Monsieur le Maire, des décisions prises en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Monsieur MORTELECQUE indique qu'il y a du gras sur le procès-verbal. Il indique qu'il souhaiterait que cela soit mis en gras également dans les tableaux présentés qui concernent les tarifs des services municipaux.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a eu aucune proposition de tarifs de la part de l'opposition.

Monsieur le Maire indique qu'il doit tirer au sort les jurys criminels.

Les numéros tirés au sort par quatre conseillers municipaux sont les suivants :
3912-1278-1482-4074-1180-2608-2042-1974-3427-1287-3004-1506

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h57.